

## MANDAT SEPA

**POUR FACILITER LE REGLEMENT DE VOS FACTURES D'EAU, CHOISISSEZ LE  
« PRELEVEMENT » QUI VOUS CONVIENT !**

**Maitriser au mieux votre budget**  
en étalant sur l'année leur règlement avec :

8 mensualités d'un montant fixe seront **prélevées le 10 de chaque mois**, avec une régularisation annuelle fonction de votre consommation réelle.

Période de mensualisation : février à septembre de chaque année avec une régularisation prélevée en octobre.

**La mensualisation (A)**

**Contrat de mensualisation à accepter et à signer au verso**

**Ne plus vous souciez de vos règlements**  
et des échéances de paiement avec :

Le prélèvement bancaire ponctuel à la facture vous permet de ne plus vous soucier de vos règlements et des échéances de paiement.

2 factures par an : Acompte à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre, Solde à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre.

**Le prélèvement à la facture (B)**

### MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA à compléter et signer

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA  
FR18ZZZ587215

TITULAIRE du compte : (tel qu'indiqué sur l'IBAN)

Adresse de facturation du Titulaire du compte :

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

N° du Point de Comptage : PDC .....

Tel : .....

Mail : .....

**SGC Sallanches (Trésorerie de Sallanches)**

1259 Route du Rosay  
74706 SALLANCHES Cedex  
France  
Tel : 04 50 58 40 99

Type de paiement (cocher le service choisi) :

- A) Prélèvement mensuel (le 10 du mois) \*  
\* **Contrat de mensualisation à accepter et à signer au verso**
- B) Prélèvement à échéance de facture

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER – IBAN

CODE INTERNATIONAL IDENTIFICATION (BIC)

Nom et adresse de la banque teneur du compte

Date et Signature :

**JOINDRE L'ORIGINAL DE VOTRE IBAN**

A renseigner par la Régie CODE RUM :

## COMMENT NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE SEPA ACCOMPAGNE DE VOTRE RIB/IBAN ?

- **Par mail**, au format .JPEG ou .PDF, à l'adresse mail suivante : [accueil.eau@ccvcmb.fr](mailto:accueil.eau@ccvcmb.fr)
- **Par courrier**, à l'O.2.V.C.M.B. - 81 route des Gens - 74310 LES HOUCHES
- **En nous rendant visite** dans l'un de nos bureaux :

### **Bureau des Houches (Siège Social de l'O.2.V.C.M.B.)**

81 route des Gens  
74310 LES HOUCHES

#### **Horaires d'ouverture :**

Du lundi au vendredi 8h30 à 12h et 13h30 à 17h

### **Bureau de Chamonix**

151 route des Pèlerins  
74400 CHAMONIX

#### **Horaires d'ouverture :**

Du lundi au vendredi 9h à 12h et 13h30 à 17h

**Tél 04.50.54.39.93**

## **CONDITIONS GENERALES MANDAT PRELEVEMENT SEPA**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Régie de l'Eau Vallée de Chamonix Mont-Blanc (O.2.V.C.M.B.) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la O.2.V.C.M.B.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

**Rappel :** En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la O.2.V.C.M.B. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la O.2.V.C.M.B.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## **\*CONTRAT DE MENSUALISATION A SIGNER ET ACCEPTER :**

### **A la suite de votre adhésion :**

L'échéancier sera mentionné sur votre facture de régularisation, ou vous sera transmis séparément à la mise en place de votre mensualisation, indiquant :

- le montant et les dates des mensualités, en fonction de la date d'arrivée pour un premier abonnement, dont le règlement sera effectué directement par votre banque.
- la consommation de référence sur laquelle est basé le calcul des prélèvements mensuels.

### **Pendant la période annuelle de facturation du 01/08 au 31/07 :**

- De février à septembre : les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois. Ils représentent 1/10ème de la consommation de référence.
- Si vous le souhaitez il vous sera possible de contacter la Régie des Eaux afin d'ajuster le montant de vos mensualités en cours d'année.

### **En fin de période :**

En octobre : suite au relevé annuel de votre compteur, vous recevrez une facture qui indiquera le solde à régler :

- Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera automatiquement remboursé sur votre compte. Le montant des mensualités sera alors modifié en conséquence pour l'année suivante.
- Si les prélèvements ont été inférieurs, le solde, déduction faite des prélèvements déjà effectués, sera prélevé sur votre compte lors de la facture de régularisation.

**NOM de l'abonné :** .....

**Signature "Bon pour acceptation" :**

### **Vous souhaitez changer le compte bancaire sur lequel les prélèvements sont effectués :**

- Tout changement de coordonnées bancaires (IBAN, Banque ...) devra nécessiter une nouvelle autorisation de prélèvement à nous retourner avec l'original du nouveau Relevé d'Identité Bancaire (formant IBAN BIC)
- La prise en compte de ce nouvel IBAN sera effectif sous un délai d'un mois minimum.

### **Renouvellement du contrat SEPA:**

Sauf avis contraire de votre part avant le 15 décembre, votre contrat de mensualisation sera automatiquement reconduit l'année suivante. Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat SEPA en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau.

### **Fin de contrat SEPA:**

- Il prend fin automatiquement lors de la résiliation de votre contrat d'abonnement eau.
- Si vous souhaitez supprimer la mensualisation, il suffit d'en informer la Régie des Eaux par simple courrier/mail.
- La prise en compte de la résiliation sera effective sous un délai d'un mois minimum.

### **Échéances impayées :**

Il sera mis fin automatiquement aux prélèvements mensuels après 2 rejets consécutifs de prélèvement (avec un délai de gestion d'un mois après le 2<sup>e</sup> rejet). Il vous appartiendra de renouveler votre demande l'année suivante si vous le désirez.

**PENSEZ à APPROVISIONNER votre COMPTE à chaque ECHEANCE**